

OFFRE SERVICE CIVIQUE 2021-2022

LPO JOUBERT MAILLARD - ANCENIS - CONTRIBUTION À L'ANIMATION DE LA VIE LYCÉENNE.

Où ?

Ancenis (44 - Loire-Atlantique - Pays de la Loire)

Quoi ?

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets portés par les lycéens.

Encadrés par les personnels de l'établissement chargés de la vie lycéenne, ils contribueront à accompagner la dynamique d'animation de la vie lycéenne :

- participer à l'animation des semaines de l'engagement lycéen, encourager la participation des élèves ;
- participer à la préparation et à l'animation des réunions du Conseil de la vie lycéenne, accompagner les élus et favoriser les initiatives des lycéens (recherches de subvention, réponses aux appels à projet académiques) ;
- prendre part à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation (café-débat, ateliers philosophiques...)
- accompagner les lycéens dans la structuration ou l'animation d'une Maison des lycéens, dans le respect de l'autonomie de leur association ;
- investir les temps à l'internat et dynamiser les espaces clés de celui-ci

Quand ?

À partir du 1 octobre 2021 (10 mois, 30 h/semaine)

Quel domaine ?

Éducation pour tous

Combien de postes disponibles ?

3

Quel organisme ?

Académie de Nantes

Le lieu de la mission est accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui

La mission est accessible aux mineurs dès 16 ans ?

Non

Contact Melina GERVAIS

T : 02 40 83 00 25

**Adresse 160 rue du Pressoir Rouge
44154 Ancenis**

Activités : Le service civique au sein de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'adresse à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il ne s'adresse pas aux mineurs de 16 à moins de 18 ans comme dans d'autres organismes.

Les missions sont réalisées dans des écoles des collèges ou des lycées. La durée hebdomadaire de toutes les missions est de 30 heures sur 4 ou 5 jours selon l'organisation des écoles et des établissements. Les volontaires bénéficient de la totalité des congés scolaires.

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 473,04€ à laquelle s'ajoute une prestation de subsistance de 107,58€. En fonction de la situation sociale du volontaire, il pourra bénéficier d'une bourse complémentaire de 107,68€. Ces différentes sommes sont intégralement versées par l'Agence de service de paiement.

Il est vivement conseillé de postuler sur une mission proche de son domicile.